

COMPTE-RENDU
de la 22^{ème} séance plénière du Conseil de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
du 13 avril 2023



Objet : 22^{ème} réunion plénière du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ayant eu lieu le 13 avril 2023, à 18h30.

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, suite à l'invitation du six avril deux mille vingt-trois adressée à tous les Conseillers Communautaires et à la Presse et affichée :

Présents : Roland ROTH, Marc ZINGRAFF (Arrivée au point 2.2), Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Jean-Claude CUNAT, Jean-Claude KRATZ, Dominique LIMBACH, Jean-Marc SCHWARTZ, Jean-Bernard BARTHEL, Durkut CAN, Gaston MEYER, Dominique GEY, Hubert BOURING, Claude DECKER, Jean-Luc ECHIVARD, Christiane MALLICK, Etienne BANHOLZER, Sonia BUR, Bernard CLAVE, Cyrille FETIQUE (Arrivée au point 2.2), Bernard FOUILHAC-GARY, Armand GILLET, Henri HAXAIRE, Roger HEIM, Philippe LEGATO, Freddy LITTY, Jean-Luc LUTZ, Patricia MOMPER, Sandrine MOMPER, Daniel MULLER, Jean-Pierre MULLER, Franck PHILIPPI, Michaël WEBER, Pascal WEISSLINGER, Yves ZINS, Irène BERG, Virginie BLAZY, Muriele BREITENBACH, Christine CARAFA, Jean-Claude FELD, Evelyne FIRTION, Michèle GABRIEL, Christiane HECKEL, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sébastien JUNG, Sophia MATTA, Bernadette NICKLAUS, Denis PEIFFER (Arrivée au point 13.1), Michel ROUCHON, Corinne THINNES, Sylvie THIRION, Jean-Claude VOGEL.

Procurations: Joël NIEDERLAENDER ayant donné pouvoir à Pascal WEISSLINGER, Bertrand POTIE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MULLER, Jacques SENDRAS ayant donné pouvoir à Jean-Claude KRATZ, Marielle ALLARD ayant donné pouvoir à Jean-Luc ECHIVARD, Stéphanie BEDE-VÖLKER ayant donné pouvoir à Christine CARAFA, Isabelle BEHR ayant donné pouvoir à Yves ZINS, Nicole BOURESY-DORKEL ayant donné pouvoir à Dominique LIMBACH, Alain DANN ayant donné pouvoir à Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT ayant donné pouvoir à Christiane HECKEL, Christine MARCHAL ayant donné pouvoir à Bernadette NICKLAUS, Nicole MULLER-BECKER ayant donné pouvoir à Roland ROTH, Jeannine QUODBACH ayant donné pouvoir à Claude DECKER, Jean-Paul SCHMITT ayant donné pouvoir à Henri HAXAIRE, Maxime TRITZ ayant donné pouvoir à Sébastien JUNG, Bertrand WERGUET suppléant de Sébastien SCHMITT.

Excusés : Pierre-Jean DIDOT, Ludovic ESTREICH, Pascal TARILLON, Christophe THIEL, Eric BAUER, Gérard BERGANTZ.

Absents non excusés : Lucien DORSCHNER, Michaël FREYERMUTH, Hervé RUFF, Alain BARDA, François BOURBEAU, Régis BRUCKER, Anne-Marie HENRY, Jean-Luc NEUMANN.

Participaient également à la réunion :

M. MATHY, Directeur Général des Services

M. HECTOR, Directeur Général des Services Techniques

Mme LETT, Directrice Générale Adjointe des Services chargée des Ressources Humaines

Mme Béatrice KEMPENICH, Directrice des Finances

Après l'appel nominatif des Conseillers Communautaires par M. Arnaud MATHY, Directeur Général des Services, M. le Président a ouvert la séance.

Ensuite, il a proposé de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance plénière

Aucune observation n'ayant été présentée, le compte-rendu de la séance plénière du 16 mars 2023 est adopté et signé séance tenante.

Liste des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire dans sa séance plénière du 13 avril 2023

02. Finances

02.1 Budget primitif 2023 - Budget principal

Décide

à l'unanimité des voix,

D'adopter le budget primitif 2023 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant en €	SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant en €
Recettes réelles	45 719 335,28 €	Recettes réelles	27 103 105,51 €
Recettes d'ordre	34 725,00 €	Recettes d'ordre	3 243 664,65 €
Dépenses réelles	42 510 395,63 €	Dépenses réelles	30 312 045,16 €
Dépenses d'ordre	3 243 664 ,65 €	Dépenses d'ordre	34 725,00 €
Total de la section	45 754 060, 28 €	Total de la section	30 346 770,16 €

De voter le budget par chapitre tel que résumé dans le document joint à la présente délibération,

D'approuver les différentes propositions budgétaires et les états annexés,

De verser une subvention d'équilibre pour un montant de 3 000 000 € en 2023 pour financer la section de fonctionnement du budget annexe du développement économique,

De verser une subvention d'équilibre dans la limite de 762 818,76 € à hauteur du déficit de la section de fonctionnement du budget annexe des déchets ménagers et assimilés qui sera constaté à la clôture 2023,

Etant précisé que les crédits afférents à ces subventions sont inscrits au compte 65821 « Déficit des budgets annexes à caractère administratif »,

De fixer à 500 000 € la participation du budget principal au traitement des eaux pluviales,

De fixer à 28 419 481 € le montant des recettes fiscales et à 14 273 014 € le montant des dotations et participations à percevoir en 2023 pour financer la section de fonctionnement, compte tenu de l'article L.5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toute décision dans le cadre du transfert des crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des inscriptions du présent budget voté selon l'instruction budgétaire et comptable M.57, à l'exception des dépenses de personnel,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous contrats, avenants et autres pièces contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget.

02.2 Budget primitif 2023 - Budget annexe développement économique

Décide

à l'unanimité des voix,

D'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe du développement économique qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant en €	SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant en €
Recettes réelles	7 188 908,62 €	Recettes réelles	7 437 195,37 €
Recettes d'ordre	1 100 000,00 €	Recettes d'ordre	5 130 575,03 €
Dépenses réelles	3 158 333,59 €	Dépenses réelles	11 467 770,40 €
Dépenses d'ordre	5 130 575,03 €	Dépenses d'ordre	1 100 000,00 €
Total de la section	8 288 908,62 €	Total de la section	12 567 770,40 €

De voter le budget par chapitre tel que résumé dans le document joint à la présente délibération,

D'approuver les différentes propositions budgétaires et les états annexés,

D'accepter la subvention d'équilibre du budget principal pour un montant de 3 000 000 € en 2023 pour financer la section de fonctionnement du budget annexe du développement économique,

Etant précisé que la recette y afférent a été inscrite au compte 75822 « Prise en charge du déficit des budgets annexes à caractère administratif par le budget principal »,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toute décision dans le cadre du transfert des crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des inscriptions du présent budget voté selon l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des dépenses de personnel,
D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous contrats, avenants et autres pièces contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget.

02.3 Budget primitif 2023 - Budget annexe déchets ménagers

Décide

à l'unanimité des voix,

D'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe des déchets ménagers et assimilés qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant en €	SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant en €
Recettes réelles	12 343 257,36€	Recettes réelles	3 763 522,31 €
Recettes d'ordre	115 000,00 €	Recettes d'ordre	821 500,00 €
Dépenses réelles	11 636 757,36 €	Dépenses réelles	4 470 022,31 €
Dépenses d'ordre	821 500,00 €	Dépenses d'ordre	115 000,00 €
Total de la section	12 458 257,36 €	Total de la section	4 585 022,31 €

De voter le budget par chapitre tel que résumé dans le document joint à la présente délibération,

D'approuver les différentes propositions budgétaires et les états annexés,

D'accepter la subvention d'équilibre du budget principal dans la limite de **762 818,76 €** à hauteur du déficit de la section de fonctionnement du budget annexe des déchets ménagers et assimilés qui sera constaté à la clôture 2022,

Etant précisé que la recette y afférent a été inscrite au compte 75822 « Prise en charge du déficit des budgets annexes à caractère administratif par le budget principal »,

De fixer à **9 820 000 €** le montant du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à percevoir en 2023 pour financer la section de fonctionnement,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toute décision dans le cadre du transfert des crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des inscriptions du présent budget voté selon l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des dépenses de personnel.

02.4 Budget primitif 2023 - Budget annexe transports urbains

Décide

à l'unanimité des voix,

D'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe des transports urbains qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	Montant en €	SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant en €
Recettes réelles	8 340 123,16 €	Recettes réelles	740 718,64 €
Recettes d'ordre	85 000,00 €	Recettes d'ordre	2 328 064,79 €
Dépenses réelles	6 097 058,37 €	Dépenses réelles	2 983 783,43 €
Dépenses d'ordre	2 328 064,79 €	Dépenses d'ordre	85 000,00 €
Total de la section	8 425 123,16 €	Total de la section	3 068 783,43 €

De voter le budget par chapitre tel que résumé dans le document joint à la présente délibération,

D'approuver les différentes propositions budgétaires et les états annexés,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous contrats, avenants et autres pièces contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget.

02.5 Budget primitif 2023 - Budget annexe eau

Décide

à l'unanimité des voix,

D'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe de l'eau potable qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant en €		SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant en €
Recettes réelles	4 815 011,45 €		Recettes réelles	259 359,24 €
Recettes d'ordre	525 625,37 €		Recettes d'ordre	4 739 065,67 €
Dépenses réelles	601 571,15 €		Dépenses réelles	4 472 799,54€
Dépenses d'ordre	4 739 065,67 €		Dépenses d'ordre	525 625,37 €
Total de la section	5 340 636,82 €		Total de la section	4 998 424,91 €

De voter le budget par chapitre tel que résumé dans le document joint à la présente délibération,

D'approuver les différentes propositions budgétaires et les états annexés,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous contrats, avenants et autres pièces contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget.

02.6 Budget primitif 2023 - Budget annexe assainissement

Décide

à la majorité par 64 voix pour, , 1 abstention

D'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant en €		SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant en €
Recettes réelles	6 661 519,63 €		Recettes réelles	5 517 862,65 €
Recettes d'ordre	800 000 €		Recettes d'ordre	3 000 000 €
Dépenses réelles	4 461 519,63 €		Dépenses réelles	7 717 862,65 €
Dépenses d'ordre	3 000 000 €		Dépenses d'ordre	800 000 €
Total de la section	7 461 519,63 €		Total de la section	8 517 862,65 €

De voter le budget par chapitre tel que résumé dans le document joint à la présente délibération,

D'approuver les différentes propositions budgétaires notamment les hausses à appliquer sur les factures des redevables et la participation 500 000 € du budget principal au titre du traitement des eaux pluviales constatée sur le compte 7063 et les états annexés,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous contrats, avenants et autres pièces contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget.

02.7 Vote des taux d'imposition 2023

Décide

à l'unanimité des voix,

De fixer le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à **0,219 %**,

De fixer le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à **2,99 %**,

De fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à **12,05 %** pour la Ville de Sarreguemines,

De fixer le taux de la TEOM à **15,24 %** pour les communes de Bliesbruck, Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Ernestviller, Frauenberg, Grundviller, Grosbliederstroff, Guebenhouse, Hambach, Hazembourg, Hilsprich, Holving, Hundling, Ippling, Kalhausen, Kappelking, Kirviller, Lixing-lès-Rouhling, Le Val de Guéblange, Loupershouse, Nelling, Neufgrange, Puttelange-aux-Lacs, Rémering-lès-Puttelange, Rémelfing, Richeling, Rouhling, Saint-Jean-Rohrbach, Sarralbe, Sarreinsming, Siltzheim, Wiesviller, Willerwald, Wittring, Woelfling-lès-Sarreguemines, Woustviller et Zetting,

De fixer le taux du Versement Transport à **0,55 %** sur l'ensemble du territoire,

De fixer le taux cible de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à **22,18 %**,

De fixer le montant de la base minimum de la CFE pour les entreprises concernées à :

- 500 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 000 €,
- 1 000 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 10 000 € et 32 600 €,
- 1 500 € lorsque le chiffre d'affaires est supérieur à 32 600 €,

De fixer le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires à 8,04 %,

D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à **555 000 €** pour l'année 2023,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents et à prendre toute décision en ce sens.

02.8 Redevance assainissement

Décide

à la majorité par 64 voix pour, , 1 abstention

De mettre en place une part fixe au sein de la redevance d'assainissement de 40,00 € HT/an,

De fixer la part proportionnelle de la redevance d'assainissement à 1,815 € HT/m³,

D'appliquer la dégressivité par tranche pour la part proportionnelle de la redevance d'assainissement telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Tranche de consommation annuelle	Coefficient
De 0 à 12 000 m ³	1,0
De 12 001 à 24 000 m ³	0,8
De 24 001 à 50 000 m ³	0,6
De 50 001 à 75 000 m ³	0,5
De 75 001 à 100 000 m ³	0,4
De 100 001 à 999 999 m ³	0,3

D'appliquer le lissage pour l'ensemble des communes tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	lissage de la part proportionnelle de la redevance assainissement part CASC (y compris part délégataire sur les communes du système d'assainissement de Sarreguemines) en €HT/m3				
	2023	2024	2025	2026	2027 et au-delà
BLIESBRUCK (hors Hermeskapfel)	1,680	1,726	1,772	1,815	1,815
BLIES-EBERSING	1,815	1,815	1,815	1,815	1,815
BLIES-GUERSVILLER	1,815	1,815	1,815	1,815	1,815
ERNESTVILLER	1,815	1,815	1,815	1,815	1,815
FRAUENBERG	1,815	1,815	1,815	1,815	1,815
GROSBLIEDERSTROFF	1,804	1,815	1,815	1,815	1,815
GRUNVILLER	1,815	1,815	1,815	1,815	1,815
GUEBENHOUSE	1,724	1,759	1,794	1,815	1,815
HAMBACH	1,815	1,815	1,815	1,815	1,815
HAZEMBOURG	1,534	1,618	1,702	1,786	1,815
HOLVING,HILSPRICH,RICHELING	1,814	1,815	1,815	1,815	1,815
HUNDLING	1,922	1,895	1,868	1,841	1,815
IPPLING	1,922	1,895	1,868	1,841	1,815
KALHAUSEN					
KAPPELKINGER	2,012	1,964	1,916	1,868	1,815
KIRVILLER					
LE VAL DE GUEBLANGE	2,063	2,001	1,939	1,877	1,815
LIXING-LES-ROUHLING	1,620	1,681	1,742	1,803	1,815
LOUPERSHOUSE	1,812	1,815	1,815	1,815	1,815
NELLING					
NEUFGRANGE	1,829	1,825	1,821	1,817	1,815
PUTTELANGE-AUX-LACS	2,364	2,228	2,092	1,956	1,815
REMELFING	1,788	1,807	1,815	1,815	1,815
REMERING-LES-PUTTELANGE	1,614	1,678	1,742	1,806	1,815
ROUHLING	1,608	1,672	1,736	1,800	1,815
SARRALBE	1,815	1,815	1,815	1,815	1,815
SARREGUEMINES	1,815	1,815	1,815	1,815	1,815
SARREINSMING	1,908	1,884	1,860	1,836	1,815
SILTZHEIM	1,815	1,815	1,815	1,815	1,815
ST JEAN ROHRBACH	1,534	1,618	1,702	1,786	1,815
WIESVILLER (+ Hermeskapf Bliesbruck)	1,804	1,815	1,815	1,815	1,815
WILLERWALD	1,815	1,815	1,815	1,815	1,815
WITTRING	1,688	1,732	1,776	1,815	1,815
WOELFLING-LES-SARREGUEMINES	1,804	1,815	1,815	1,815	1,815
WOUSTVILLER	1,604	1,669	1,734	1,799	1,815
ZETTING	1,804	1,815	1,815	1,815	1,815

D'appliquer ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} mai 2023.

De charger le Président, les Vice-présidents délégués aux finances ou le Vice-président délégué à l'assainissement de l'exécution de cette délibération.

04. Communication et animations

04.1 Avenant N°1 à la Convention d'objectifs et de moyens Mosaik Cristal TV

Décide

à l'unanimité des voix, 11 ne prennent pas part au vote

D'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention à la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, la Communauté de Communes du Pays de Bitche et l'Association Mosaik Cristal TV, joint à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les délégués désignés au sein de l'Association Mosaik Cristal TV à savoir, Marc ZINGRAFF, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Philippe LEGATO, Jean-Bernard BARTHEL, Jean-Claude CUNAT, Roger HEIM, Patricia MOMPER, Sonia BUR, Jean-Luc LUTZ, Evelyne FIRTION, et Michèle GABRIEL ne prennent part ni au débat, ni au vote.

06. Développement économique

06.1 Aide Mosellane à l'immobilier d'entreprise - AMIE57 modification du règlement d'attribution et bilan 2022

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver le projet de nouveau règlement d'attribution de l'Aide Mosellane à l'Immobilier d'Entreprise, dite AMIE 57, joint en annexe,

D'autoriser le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération et à engager les crédits inscrits au budget 2023 relatifs aux participations de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à ce dispositif,

06.2 Demande de subvention LEADER : Valorisation des circuits-courts du territoire

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider le projet de valorisation des circuits-courts du territoire, étant entendu que cette provision a été inscrite au budget,

D'approuver le plan de financement prévisionnel lié à cette opération comme suit :

Dépenses	
Total de l'opération	53 000 €

Recettes	
Union Européenne (LEADER)	42 400 €
Autres financeurs (Etat, Région, Département...)	0 €
Autofinancement	10 600 €
Total de l'opération	53 000 €

De solliciter auprès du GAL LEADER une subvention à hauteur de 80 % du coût total des dépenses éligibles,

De s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette opération.

07. Petite enfance

07.1 Convention de mise à disposition de locaux de la Ville de Sarralbe au Relais Petite Enfance (RPE)

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention ci-jointe de mise à disposition de locaux de la Ville de Sarralbe au Relais Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

08. Tourisme

08.1 Subvention 2022 à l'EPIC - Office de tourisme

Décide

à l'unanimité des voix, 11 ne prennent pas part au vote

D'acter l'attribution d'une subvention à l'EPIC – Office de tourisme pour l'exercice 2023 d'un montant de 390 000 €,

D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, M. Marc ZINGRAFF, Mme Christiane MALLICK, M. Claude DECKER, Mme Christiane HECKEL, M. Jean-Luc ECHIVARD, M. Gaston MEYER, M. Bernard FOUILHAC-GARY, M. Jean-Luc LUTZ, Mme Patricia MOMPER, Mme Sonia BUR ne prennent part ni au débat, ni au vote.

10. Habitat

10.1 Exemption de la commune de Sarralbe de l'obligation introduite par l'article 55 de la loi SRU

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver la note technique jointe à la présente délibération, portant demande d'exemption de la commune de Sarralbe vis-à-vis de l'article 55 de la loi SRU,

De demander au Préfet de la Moselle de se prononcer quant à l'éligibilité de la commune de Sarralbe au critère d'exemption prévu par l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et le décret n°2023-107 du 17 février 2023 pris pour application du 1° du III de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatif à l'isolement ou les difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants rendant la commune faiblement attractive,

De solliciter, en cas d'analyse favorable par les services de l'Etat et la commission nationale de la conformité aux critères d'exemption, pour la période triennale 2023-2025, l'exemption de la commune de Sarralbe des dispositions de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation l'obligeant à comptabiliser 20 % de logements locatifs sociaux sur son territoire.

12. Enseignement supérieur

12.1 Avenant N°2 à la Conventions financière dans le cadre du projet formation/recherche en logistique hospitalière

Décide

à l'unanimité des voix,

De prolonger le soutien de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à l'IUT de Moselle-Est et le Laboratoire de Génie Industriel, de Production et de Maintenance (LGIPM) de l'Université de Lorraine, en faveur de la poursuite du projet formation/recherche en logistique hospitalière,

D'accorder une aide financière de 36 500 € répartie sur deux ans et ventilée de la manière suivante selon les attributaires, le Laboratoire de Génie Industriel, de Production et de Maintenance (LGIPM) d'une part, et l'IUT de Moselle-Est d'autre part, soit :

- 5 000 € pour LGIPM-UL et 15 000 € pour l'IUT de Moselle-Est au titre de l'année 2023,
- 0 € pour LGIPM-UL et 16 500 € pour l'IUT de Moselle-Est au titre de l'année 2024,

D'approuver l'avenant n°2 à la convention relative au projet formation/recherche en logistique hospitalière, annexé à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer ledit avenant,

D'utiliser les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, Fonction 23, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à leur bonne exécution.

12.2 Adhésion à l'Association pour l'Institut en Innovation Logistique I2L

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder à l'Association pour l'Institut en Innovation Logistique une cotisation d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2023,

Etant précisé que le mandat correspondant sera émis à l'article 6281 « Concours divers (cotisations...) » et que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget principal 2023,

D'autoriser le Président et le Vice-Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

12.3 Subvention à l'Université Populaire Sarreguemines Confluences pour l'année 2023

Décide

à l'unanimité des voix, 7 ne prennent pas part au vote

De prendre acte du contrat d'engagement républicain de l'association Université Populaire Sarreguemines Confluences joint à la présente délibération,

D'octroyer à l'Université Populaire Sarreguemines Confluences une subvention de 96 000 € au titre de l'exercice 2023,

D'opérer un versement fractionné de la subvention annuelle de fonctionnement, à savoir un premier acompte de 72 000 € au titre de la période de janvier à septembre 2023 et le solde de 24 000 € au titre de la période d'octobre à décembre 2023,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un mandat sur le budget principal compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » et que les crédits sont inscrits au budget,

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant notamment le Contrat d'Engagement Républicain.

N'ont pris part ni au débat, ni au vote : M. Marc ZINGRAFF, M. Jean-Claude KRATZ, M. Dominique GEY, M. Jean-Claude CUNAT, Mme Patricia MOMPER, Mme Virginie BLAZY, Mme Evelyne FIRTION.

13. Equipements sportifs

13.1 Nouvelle grille tarifaire de location des équipements sportifs communautaires

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver les grilles tarifaires de location ou de mise à disposition des équipements sportifs communautaires, annexées à la présente délibération, et de les appliquer à compter du 1^{er} septembre 2023,

D'autoriser le Président ou son Vice-président délégué à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution de la présente décision.

14. Centres nautiques

14.1 *Convention d'utilisation de la piscine communautaire de SARRALBE par le collège Pierre CLAUDE de SARRE UNION*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention portant utilisation de la piscine communautaire de Sarralbe par le collège Pierre Claude de Sarre-Union ci-annexée,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention et à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Politique de la ville

16.1 *Détermination de l'enveloppe budgétaire 2023 affectée à la Politique de la Ville*

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider l'ouverture au budget principal d'une enveloppe annuelle 2023 dédiée à la Politique de la Ville,

D'inscrire au budget principal 2023 une enveloppe d'un montant de 25 000 €,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à la Politique de la Ville dans la Communauté à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

18. Transports

18.1 *Covoiturage domicile/travail - Avenant à la convention financière*

Décide

à l'unanimité des voix,

De maintenir le principe et les modalités de la participation financière décidée au développement du covoiturage par délibération du 30 juin 2022, afin de conforter la dynamique initiée lors de la phase de lancement de ce projet, mais néanmoins de plafonner l'incitation financière mensuelle des conducteurs à 120 €,

De verser un montant prévisionnel complémentaire de 221 000 € à l'opérateur Klaxit permettant de rémunérer les conducteurs durant la période expérimentale du projet qui s'achève fin 2023,

D'approuver à cette fin le projet d'avenant à la convention financière du 1^{er} juillet 2022,

De prévoir les crédits nécessaires au budget annexe des transports urbains, chapitre 011-article 6288,

De solliciter la participation de l'Etat au titre du plan de soutien au covoiturage à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, soit une aide estimative de 171 000 €,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre les décisions nécessaires à la poursuite de ce projet et à signer l'avenant à la convention financière et tous documents se rapportant à ce dossier.

23. Développement durable et milieux naturels

23.1 *Rapport d'activité sur la situation en matière de Développement Durable 2022*

Décide

à l'unanimité des voix,

De prendre acte, sur la base du rapport présenté à l'assemblée délibérante, de la situation de la collectivité en matière de développement durable pour l'année 2022.

23.2 *Demande de subvention CLIMAXION pour la création d'une personne morale organisatrice pour le portage d'un projet d'autoconsommation collective*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver la création d'une personne morale organisatrice pour le développement de projets d'autoconsommation collective sur le territoire communautaire,

De solliciter une subvention auprès de CLIMAXION à hauteur de 70 % du coût des dépenses éligibles soit 4 130 € pour cofinancer un accompagnement pour la mise en œuvre d'une personne morale organisatrice en faveur d'opérations d'autoconsommation collective,

De s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette opération.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h05

Le Président du Conseil Communautaire,
Monsieur Roland ROTH



Les Conseillers Communautaires

Le Secrétaire